

FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LA SAISON D'ÉTÉ 2019

NOM : _____ PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ COMMUNE : _____

GSM : _____

TEL : _____

EMAIL : _____

NOUVEAU MEMBRE : Oui Non

Je souhaite m'inscrire pour la saison d'été 2019 (du lundi 22 avril au vendredi 6 septembre) :

- Familiale : 564€ (554€ si paiement avant le 01/03)
- Adulte : 259€ (254€ si paiement avant le 01/03)
- Jeunes : 150€ (145€ si paiement avant le 01/03)
- Junior : 120€ (115€ si paiement avant le 01/03)
- Benjamin : 95€ (90€ si paiement avant le 01/03)

Concernant les élèves de l'école de tennis nés entre 2001 et 2013, l'inscription n'est pas nécessaire, car la cotisation a déjà été octroyée.

- Equipes nationales : 125€ (120€ si paiement avant le 01/03)
- Adultes cours Hiver/Printemps 2018-19 : 195€ (190€ si paiement avant le 01/03)
- A partir de B-15.1 : Cotisation offerte (l'affiliation à l'AFT reste due)

Je souhaite en outre réserver une heure fixe durant la saison d'été, pour laquelle je m'engage personnellement à assurer le paiement dans sa totalité. La disponibilité de cette réservation dépend du calendrier des manifestations du club.

- Heure fixe à l'intérieur après 17h :
 - Cotisation adulte pour chaque joueur + 120€/terrain
- Heure fixe à l'extérieur avant 17h :
 - Cotisation adulte pour chaque joueur + 120€/terrain

Mes préférences pour cette heure fixe sont (le terrain sera attribué par le club) :

Jour : Heure :

Jour : Heure :

Les coordonnées de mes partenaires sont (nom et téléphone) :

1) _____

2) _____

3) _____

Le Club Justine Henin se réserve le droit de disposer des heures réservées pour permettre l'organisation de manifestations tennistiques et autres. Les terrains ne seront notamment pas disponibles du 22 au 30 juin, du 6 au 13 juillet et du 10 au 18 août en raison de tournois importants.

Je m'engage à payer la somme de..... € au Club Justine Henin, directement au secrétariat ou par virement au numéro de compte suivant BE50 0688 9008 0818

Conditions générales de paiement :

- Le paiement de la cotisation est dû à la signature du formulaire d'inscription par le membre.
- Pour la cotisation familiale uniquement, le paiement est autorisé en deux fois (sauf tarif préférentiel avant le 01.03). La première moitié le premier jour du mois d'avril et la deuxième moitié, le premier jour du mois de mai.
- La direction du Club Justine Henin a le droit d'interdire l'accès au club à tout membre qui ne serait pas en règle vis-à-vis de la trésorerie.
- Si le retard de paiement se prolonge au-delà du 15 mai, la direction du Club Justine Henin a le droit de suspendre l'accès aux terrains, d'annuler les codes électroniques de réservation et se réserve le droit d'exclure le membre. En telle hypothèse, le membre sera considéré comme démissionnaire et la cotisation perdue.
- Tout paiement doit être effectué par virement sur le compte BE50 0688 9008 0818 du Club Justine Henin avec la communication structurée qui vous sera communiquée par email.
- Il est obligatoire d'être en règle par rapport à la trésorerie avant le début des interclubs.

Date :

Signature :